

République Française  
**COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus	: 15	Conseillers présents	: 14
Conseillers en fonction	: 15	Conseillers absent(s)	: 1
		Conseillers représenté(s)	: 1

**Séance du 25 novembre 2025**

sous la présidence de M. Daniel ACKER, Maire

**Membres présents** : Michel ACKER, Nathalie ALBRECHT, Alexandre BRONNER, Thierry EICHENLAUB, Françoise HEINRICH, Clarisse KIEFFER, Martine MARCHAL, Denis MULLER, Marie-Claude PETER, Hélène RECZKOVIEZ, Philippe RUFFENACH, Luc SALI, Isabelle SPRINGMANN.

**Membre absent représenté** : Vincent DIEDA (Procuration à M. Daniel ACKER).

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Isabelle EHRHARDT pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.*

**N° 61/2025**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25.09.2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

**N° 62/2025**

**OBJET : SALLE POLYVALENTE - TARIFS DE LOCATION 2026**

Le conseil municipal,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT comme suit les tarifs de location applicables pour la salle polyvalente à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

## SALLE OMNISPORTS

- L'utilisation de la salle omnisports pour l'entraînement sportif et les compétitions, pour les répétitions théâtrales ou musicales par les associations et amicales de Wangenbourg-Engenthal est gratuite. Elle l'est également pour toutes les manifestations en faveur des enfants fréquentant notre école (*école du cirque, etc.*).
- Toute association, amicale ou comité, implantés à Wangenbourg-Engenthal, peuvent disposer de la **SALLE** à titre gratuit **une fois par an** pour une manifestation à but lucratif.
- Toute autre manifestation ou utilisation sera payante selon le tarif ci-après :

	<b>Forfait 2 jours</b> <b>Tarif 2025</b>
Location par une personne de la Commune de Wangenbourg-Engenthal <i>(ex. apéritif, fête de famille, mariage, etc.)</i>	120 €
Location par une association communale ou association extérieure d'intérêt public <i>(ex. Club Vosgien) (1)</i>	184 €
Location par une personne ne résidant pas à Wangenbourg-Engenthal	420 €
Location par une personne ne résidant pas à Wangenbourg-Engenthal <i>Réception de plus de 300 personnes</i>	1 322 €
Location par une société non communale	505 €

## CUISINE

	<b>Forfait 2 jours</b> <b>Tarif 2025</b>
Location par une personne de la Commune de Wangenbourg-Engenthal	122 €
Location par une association communale ou association extérieure d'intérêt public	92 €

Location par une personne ne résidant pas à Wangenbourg-Engenthal	273 €
Location par une société non communale	402 €

## ANNEXES

### L'ENTRÉE + TOILETTES

Ce local peut être loué indépendamment de la grande salle à condition que celle-ci ne soit pas utilisée. Le prix par manifestation est de **55,00 € par jour**. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif, le montant est de **114,00 € par jour**. Le nettoyage sera facturé à raison de **27,00 € par manifestation**.

### TOILETTES

Ce local peut être loué indépendamment de la grande salle à condition que celle-ci ne soit pas utilisée. Le prix par manifestation est de **20,00 € par jour**. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif, le montant est de **37,00 € par jour**. Le nettoyage sera facturé à raison de **18,00 € par manifestation**.

### UN VESTIAIRE + DOUCHE+ TOILETTES

Ce local peut être loué indépendamment de la grande salle à condition que celle-ci ne soit pas utilisée. Le prix par manifestation est de **37,00 € par jour**. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif, le montant est de **73,00 € par jour**. Le nettoyage sera facturé à raison de **27,00 € par manifestation**.

### DEUX VESTIAIRES + DOUCHES + TOILETTES

Ce local peut être loué indépendamment de la grande salle à condition que celle-ci ne soit pas utilisée. Le prix par manifestation est de **73,00 € par jour**. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif, le montant est de **145,00 € par jour**. Le nettoyage sera facturé à raison de **52,00 € par manifestation**.

### L'ENTRÉE + DEUX VESTIAIRES + DOUCHES + TOILETTES

Ces locaux peuvent être loués indépendamment de la grande salle à condition que celle-ci ne soit pas utilisée. Le prix par manifestation est de **128,00 € par jour**. Dans le cas d'une utilisation à but lucratif, le montant est de **259,00 € par jour**. Le nettoyage sera facturé à raison de **79,00 € par manifestation**.

### AUTRE LOCATION

*Association sportive extérieure en vue d'un entraînement :*

- 23,00 € l'heure (cette option peut également être retenue dans le cas d'une utilisation après 19 heures sous réserve que la salle soit disponible).
- 130,00 € par jour (la salle doit rester disponible pour d'autres utilisateurs à partir de 19 heures).

### **TABLES ET CHAISES**

Les tables et chaises peuvent être louées comme suit :

**Hors location de la salle**, pour un maximum de 3 jours à raison de :

- 5,20 € la table rectangulaire
- 0,60 € la chaise

et exclusivement dans le cadre de la location de la salle

- 3,50 € la table ronde

### **OBSERVATIONS**

- L'utilisation de la cuisine sera facturée pour **toutes** les manifestations.
- Le rangement et le nettoyage (salle, tables, chaises, vaisselle, appareils - *machine à laver la vaisselle, cuisinière, etc.* - ) doivent être assurés par l'utilisateur. À défaut, ils seront facturés au prorata des heures nécessaires aux agents pour la remise en état.
- En cas de détérioration (bris de vaisselle, etc.), le remplacement ou la remise en état reste à la charge de l'utilisateur.

**NOTA : il est interdit aux habitants de la commune de servir de prête-nom**

Toutes les sommes perçues serviront à assurer le bon fonctionnement, l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.

Le Maire est autorisé à fixer le montant de location des différents locaux dans le cas d'une utilisation non prévue ci-dessus. Les habitants et les associations de Wangenbourg-Engenthal sont prioritaires quant à l'utilisation du bâtiment, sous réserve de ne pas gêner une location par un tiers.

**N° 63/2025**

**OBJET : SALLE POLYVALENTE - TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE 2026**

Le conseil municipal,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT en 2026 les tarifs fixés pour le remplacement du matériel de cuisine de la salle polyvalente, recouverts auprès des locataires, comme stipulés sur le tableau ci-annexé :

MATÉRIEL	TARIFS UNITAIRES
Verre roc 25 cl	1,20 €
Verre ballon 14 cl	1,70 €
Verre ballon 16 cl	1,70 €
Verre à vin du Rhin	3,30 €
Flûte Élégance 17 cl	2,20 €
Coupe diamètre 12,5	2,10 €
Saladier diamètre 27	4,10 €
Carafe à eau 0,5 l	3,10 €
Corbeille à pain osier	3,10 €
Service sel/poivre/moutarde	17,00 €
Plat ovale inox 38 x 25	11,00 €
Soupière légumier	15,00 €
Louche inox de service	15,00 €
Couteau à pain	22,00 €
Plaque à four (à rôtir) 50 x 37 alu	58,00 €
Plaque à four (à rôtir) 35 x 25 alu	44,00 €
Poêle tôle noire diamètre 28	21,00 €
Poêle tôle noire diamètre 24	17,00 €
Marmite traiteur + couvercle diamètre 24	106,00 €
Chinois diamètre 20 inox	22,00 €
Casserole diamètre 24 inox	46,00 €
Casserole diamètre 18 inox	32,00 €
Casserole diamètre 16 inox	29,00 €
Faitout diamètre 24 + couvercle inox	86,00 €
Louche monobloc diamètre 12 inox	20,00 €
Louche monobloc diamètre 10 inox	18,00 €
Écumoire diamètre 12 inox	14,00 €
Fouet L 35	9,00 €
Bassine inox diamètre 36	36,00 €
Bassine inox diamètre 24	17,00 €
Passoire conique diamètre 35 alu	8,00 €
Saucière inox 25 cl	8,00 €
Pelle pleine	11,00 €
Pelle à trous	11,00 €
Couvert à salade plastique	3,00 €
Spatule en bois L 35	3,00 €
Spatule en bois L 30	2,00 €
Spatule Elvea L 25	5,00 €
Barre à louche	13,00 €
Ouvre boîte	10,00 €
Planche à découper 60 x 40 x 2	34,00 €
Range couverts	11,00 €
Mallette à couteaux	267,00 €
Cuillère de table modèle Flair	4,00 €
Fourchette de table	4,00 €
Couteau de table monobloc	5,00 €
Cuillère à café	2,10 €
Cuillère à moka	2,10 €
Fourchette à poisson	4,00 €
Couteau à poisson	4,00 €
Assiette Europa diamètre 27	8,00 €
Assiette diamètre 20	5,00 €
Assiette creuse	6,00 €
Paire tasse à café	5,00 €

**N° 64/2025**

**OBJET : CENTRE CULTUREL - TARIFS DE LOCATION 2026**

Le conseil municipal,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT comme suit les tarifs de location applicables pour le centre culturel à compter du **1er janvier 2026** :

	SALLES	FORFAIT CHAUFFAGE
	Tarif 2025	
Salle rez-de-chaussée - La journée (Uniquement réunions, assemblées, congrès)	94 €	35 €
Salle rez-de-chaussée avec cuisine - La journée (Apéritifs, fêtes de famille, etc.)	178 €	35 €
Salle premier étage - La journée (réunions, assemblées, etc.)	55 €	35 €
Salle premier étage Supérieur à 2 jours - La journée	39 €	35 €
Salle deuxième étage - La journée (expositions, séminaires, congrès, etc.)	103 €	67 €
Salle deuxième étage Supérieur à 2 jours - La journée	66 €	67 €

**N° 65/2025**

**OBJET : CENTRE CULTUREL - TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL DE LA CUISINE**

Le conseil municipal,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MAINTIENT en 2026 les tarifs fixés pour le remplacement du matériel de cuisine de la centre culturel, recouverts auprès des locataires, comme stipulés sur le tableau ci-après :

MATÉRIEL	TARIFS UNITAIRES
----------	------------------

Assiette creuse	5,00 €
Assiette plate	5,00 €
Assiette à dessert	4,00 €
Tasse à café	2,00 €
Soucoupe	2,00 €
Corbeille à pain osier	3,00 €
Verre à vin "ballon"	2,20 €
Verre apéritif	2,20 €
Coupe à dessert	2,10 €
Fourchette	2,10 €
Couteau	2,10 €
Cuillère à soupe	2,10 €
Cuillère à café	1,10 €
Grande louche	71,00 €
Petite louche	10,00 €
Grande fourchette viande	18,00 €
Grande spatule bois	13,00 €
Grand écumoire inox	59,00 €
Grand fouet	27,00 €
Couteau à pain	30,00 €
Soupière	34,00 €
Légumier	19,00 €
Grand plat long inox 60 x 30	23,00 €
Grand plat large inox 50 x 33	26,00 €
Petit plat long inox 46 x 30	23,00 €
Plat rond inox diamètre 33	21,00 €
Passoire diamètre 18	16,00 €
Écumoire	94,00 €
Salières + poivriers	10,00 €
Saucière inox	35,00 €

## OBJET : CAMPING MUNICIPAL « LES HUTTES » - TARIFS 2026

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 122/2009 du 2 décembre 2009 décidant d'assurer la gestion et l'exploitation du camping "Les Huttes" à compter du 1er janvier 2010,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE pour l'année 2026 les tarifs relatifs au camping municipal comme suit :**

<u>Prestations tourisme</u>	<b>2026</b>
Emplacement tente (€/j/ empl.)	6,00 €
Emplacement camping-car ou véhicule aménagé (€/j/ empl.)	7,50 €
Adulte et enfant de plus de 10 ans (€/j/pers)	6,00 €
Enfant de moins de 10 ans (€/j/pers)	4,75 €
Voiture (€/j/ empl.)	2,50 €
Moto (€/j/ empl.)	2,00 €
Branchement électrique (par séjour)	6,50 €
Borne de vidange	3,75 €
Eau potable	2,00 €

<u>LOCATION DU CHALET (2/4 places) 45</u> Hors Taxe de Séjour et électricité	<b>2026</b>
<b>Basse saison</b>	
<u>Nuitée</u> (du soir 18 heures au lendemain 10 heures)	100,00 €
<u>Week-end</u> (du vendredi 18 heures au dimanche 16 heures)	138,00 €
<u>Séjour de 7 jours</u> (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	300,00 €
<u>Séjour de 14 jours</u> (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	550,00 €

<b><u>LOCATION DU CHALET CONFORT (4/5 places)</u></b> <b>42,43,44</b> <b>Hors Taxe de Séjour et électricité</b>	<b>2026</b>
<b>Basse saison</b>	
<u>Nuitée</u> (du soir 18 heures au lendemain 10 heures)	120,00 €
Week-end (du vendredi 18 heures au dimanche 16 heures)	187,00 €
Séjour de 7 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	435,00 €
Séjour de 14 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	800,00 €

<b><u>LOCATION DU CHALET (2/4 places) 45</u></b> <b>Hors Taxe de Séjour et électricité</b>	<b>2026</b>
<b>Haute saison</b>	
<u>Nuitée</u> (du soir 18 heures au lendemain 10 heures)	120,00 €
Week-end (du vendredi 18 heures au dimanche 16 heures)	160,00 €
Séjour de 7 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	360,00 €
Séjour de 14 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	620,00 €

<b><u>LOCATION DU CHALET CONFORT (4/5 places)</u></b> <b>42,43,44</b> <b>Hors Taxe de Séjour et électricité</b>	<b>2026</b>
<b>Haute saison</b>	
<u>Nuitée</u> (du soir 18 heures au lendemain 10 heures)	150,00 €
Week-end (du vendredi 18 heures au dimanche 16 heures)	220,00 €
Séjour de 7 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	540,00 €
Séjour de 14 jours (du samedi 16 heures au samedi 10 heures)	995,00 €

<b><u>Location du POD et KOTA (1 couchage)</u></b> <b>Inclus : Electricité, parking, taxe de séjour</b>	<b>2026</b>
Nuitée	46,00 €
Week-end (3 nuits)	63,00 €
Séjour semaine (7 nuits)	160,00 €

<b><u>Location du POD et KOTA (2 couchages)</u></b> <b>Inclus : Electricité, parking, taxe de séjour</b>	<b>2026</b>
Nuitée	52,00 €
Week-end (3 nuits)	80,00 €
Séjour semaine (7 nuits)	227,00 €

<u>Location Vélo électrique</u>	<b>2026</b>
La journée	25,00 €
La 1/2 journée	15,00 €
Forfait duo 1 journée	40,00 €
Forfait famille 1 journée	80,00 €
Forfait nettoyage	20,00 €

<u>Nettoyage d'un locatif</u>	<b>2026</b>
Chalet	67,00 €

<u>Cautions locatifs</u>	<b>2026</b>
Cautions Chalet	200,00 €
Cautions Pod ou Kota	100,00 €

<u>Autres prestations</u>	<b>2026</b>
Tarif Boisson 1	1,50 €
Tarif Boisson 2	2,00 €
Tarif Boisson 3	2,50 €
Tarif Glace 1	2,00 €
Tarif Glace 2	2,50 €
Consommation électrique en sus chalets (en €/kWh)	0,25 €
Forfait branchement électrique (en €/ séjour)	5,00 €
Utilisation du lave-linge (le jeton)	5,00 €
Utilisation du sèche-linge (le jeton)	5,00 €
Coût perte badge accès camping (en €/badge)	15,00 €
Intervention agent (en €/h)	40,00 €

<u>Emplacement à l'année</u>	<b>2026</b>
surface inférieure à 100 m <sup>2</sup>	945,00 €
Surface supérieure à 100 m <sup>2</sup>	998,00 €
Forfait consommation eau/assainissement et électricité	100,00 €

**N° 67/2025**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX- ANNÉE 2026**

Le conseil municipal,

Après débat,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ FIXE les tarifs publics municipaux dans les conditions précisées sur le tableau ci-annexé.

Cette décision sera applicable à compter du **1er janvier 2026**.

SERVICES COMMUNAUX	Vote du Conseil pour 2026
<b>1) Concession cimetières</b> . tombes 15 ans le m <sup>2</sup> . tombes 30 ans le m <sup>2</sup> . caveaux 30 ans le m <sup>2</sup>	65,00 € 180,00 € 320,00 €
<b>2) Concession columbarium</b> , case 15 ans , case 30 ans	210,00 € 520,00 €
<b>3) Droits de place</b> . Manège ou autobox . Stand de confiserie . Vente parking public (outillage, etc.)	65,00 € 25,00 € 25,00 €
<b>4) Vente herbe sur pied - l'are</b>	1,00 €
<b>5) Tennis</b> . Court béton poreux - l'heure . Forfait adultes . Forfait couples . Forfait jeunes jusqu'à 18 ans . Forfait étudiants	7,00 € 61,00 € 112,00 € 26,00 € 39,00 €
<b>6) Bibliothèque municipale</b> . Pénalité en cas de perte ou de détériorisation de l'ouvrage	40,00 € <i>ou remplacement de l'ouvrage</i>
<b>7) Vente du livre "Aux portes de l'Histoire"</b>	15,00 €
<b>8) Intervention agents communaux</b> . Agent de maîtrise principal – heure . Agent de maîtrise – heure . Adjoint technique - heure . Adjoint administratif - heure . Rédacteur principal 1ère classe – heure . Forfait heure utilisation Unimog	46,00 € 42,50 € 37,00 € 31,00 € 46,00 € 75,00 €

**N° 68/2025**

**OBJET : TRANSFORMATION DU MANOIR « LES HIBOUX » EN CENTRE DE SANTE  
ET DE TÉLÉMEDECINE- ADOPTION D'AVENANTS AUX LOTS 1, 4 et 17**

Le conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n° 27/2023 du 20 juillet 2023 et n° 45/2023 du 27 septembre 2023 :

- Lot n° 1 - Aménagements paysagers : ALSAVERT à Bergbieten pour un montant de 85.980,00 € HT
- Lot n° 4 - Couverture-Zinguerie : SPITZER à Dornheim pour un montant de 123.712,20 € HT
- Lot n° 17 - Traitement charpente : LOGISSAIN à Argiesans pour un montant de 10.800,00 € HT

VU la délibération n° 31/2020 du conseil municipal du 25 juin 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires, non prévus dans le cahier des clauses techniques particulières et dans la décomposition des prix globale et forfaitaire, sont nécessaires et indispensables à la bonne fin des travaux de réhabilitation du bâtiment « Les Hiboux » en Centre de Santé et de Télémédecine,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajuster les marchés des entreprises qui n'ont pas réalisé toutes les prestations prévues dans le cahier des clauses techniques particulières et figurant dans la décomposition des prix globale et forfaitaire,

**APRÈS avoir entendu l'exposé de Mme Hélène RECZKOVIEZ, Adjointe en charge du suivi des travaux,**

**APRÈS débat,**

**APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**

**DÉCIDE** de conclure les avenants d'augmentation et de diminution ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de transformation du manoir « Les Hiboux » en Centre de Santé et de Télémédecine :

**• Lot 1 - Aménagements paysagers - Attributaire : ALSAVERT SAS (Bergbieten)**

Marché initial d'un montant de 85.980,00 € HT

- **Avenant n° 2 : 63.691,90 € HT**  
**Objet : Chemin d'accès et parkings**

- **Avenant n° 3 : - 18.409,40 € HT**  
**Objet : Travaux non réalisés, prévus dans le marché**

**Nouveau montant du marché : 134.351,50 € (+ 56,26 %)**

• **Lot 4 - Couverture-Zinguerie - Attributaire : SPITZER (Dorlisheim)**

Marché initial d'un montant de 123.712,20 € HT

- **Avenant n° 14** : - 5.417,00 € HT

Objet : Travaux non réalisés, prévus dans le marché

**Nouveau montant du marché** : 176.595,52 € (+ 42,75 %)

• **Lot 17 - Traitement charpente - Attributaire : LOGISSAIN (Argiesans)**

Marché initial d'un montant de 10.800,00 € HT

- **Avenant n° 1** : - 2.176,00 € HT

Objet : Réduction financière du marché

**Nouveau montant du marché** : 8.624,00 € (- 20,15 %)

**AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**N° 69/2025**

**OBJET : RÉSEAU DE CHALEUR - ADOPTION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION « CEE » AVEC LA POSTE**

**1. Adoption du projet de réseau de chaleur**

Lors de la séance du 25 septembre, l'étude de faisabilité réalisée par la Société COGENEST, pour la création d'un réseau de chaleur reliant plusieurs bâtiments communaux, le bailleur social « Foyer de la Basse Bruche », l'office de tourisme intercommunal ainsi que l'hôtel du Parc, a été présentée aux conseillers municipaux. Cette étude avait pour objectif de définir les modalités de raccordement (technicité et financière) des bâtiments concernés et d'optimiser l'approvisionnement énergétique des bâtiments concernés dans le respect des enjeux écologiques et économiques.

Après examen, le Conseil Municipal a pris connaissance des conclusions de l'étude et a décidé d'adopter le projet de réseau de chaleur. Ce projet permettra de centraliser la production de chaleur pour les bâtiments identifiés, réduisant ainsi les coûts énergétiques et l'empreinte carbone de la commune.

**2. Signature de la convention CEE avec La Poste**

Dans le cadre de ce projet, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) avec La Poste. Cette convention permettra à la commune de bénéficier d'une prime par bâtiment raccordé au réseau de chaleur.

Le montant de cette prime est estimé à environ 70.000 € par bâtiment.

Il est précisé que cette convention devra être signée avant le 31 décembre 2025, afin de respecter les délais pour bénéficier de l'ensemble des financements et primes proposées dans le cadre du dispositif CEE.

### 3. Rappel des avantages du projet

Ce projet s'inscrit dans la démarche de la commune en faveur de la transition énergétique et de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics. Il représente également une opportunité financière pour la collectivité, avec l'obtention des primes CEE, qui viendront financer partiellement le coût des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après débat,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de réseau de chaleur pour les bâtiments communaux, le Foyer de la Basse-Bruche, l'office de tourisme intercommunal et l'hôtel du Parc.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention CEE avec La Poste, dans le cadre de ce projet, avant le 31 décembre 2025.
- **DONNE** mandat au Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### N° 70/2025

#### OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL RUE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la proposition relative à la vente d'une partie des parcelles communales situées à **derrière l'école primaire**, accessible par la **Rue des Écoles**, dans le centre-bourg.

#### 1. Description de la parcelle à vendre :

Il est proposé de vendre une **surface à définir** en vue de la construction. Cette surface est issue de 4 divisions parcellaires portant sur une partie de 4 parcelles cadastrale existantes : **section 518-01 n° 137, 141, 142 et 168, propriétés de la Commune.**

#### 2. Prix de vente :

Le prix de vente de la parcelle nouvelle issue de ces 4 divisions est fixé à **160.000 €**.

#### 3. Mandat de vente :

Le Conseil Municipal décide de confier la **mission de vente** à la société **LS HOMES**, située **3 rue de la Gare à Wasselonne**, représentée par **Monsieur Luc SALI**. Cette société sera chargée de mener à bien la vente des parcelles dans les conditions prévues par la délibération.

#### 4. Absence de Monsieur Luc Sali lors du vote :

Il est précisé que **Monsieur Luc Sali**, en sa qualité de conseiller municipal, a quitté la salle lors de l'examen et du vote de cette délibération, conformément aux règles de déontologie applicables aux élus municipaux et n'a ni participé au débat et au vote.

Le Conseil Municipal,  
**Après débat,**  
**Après en avoir délibéré et à 14 voix POUR,**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente, en concertation avec la société LS HOMES, et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien cette transaction.

**N° 71/2025**

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN RUE DES ÉCOLES - FEUX ÉPOUX RITTER JOSEPH**

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que la parcelle cadastrée section 518-01 n° 96, d'une superficie de 13,71 ares, située Rue des Écoles, est mise en vente par les héritiers de feux RITTER Joseph et Sophie. Cette parcelle est située en zone UEh du Plan Local d'Urbanisme, et jouxte la parcelle communale n° 6 sur laquelle se trouve la Maison de Santé "Les Hiboux".

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui autorise les communes à acquérir des biens immobiliers à titre amiable ;

Vu l'accord conclu avec le vendeur pour la cession de la parcelle au prix de 200,00 € l'are, soit un montant total de 2.742 € ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire,

**Après débat,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

1. **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 518-01 n° 96, d'une superficie de 13,71 ares, au prix de 200,00 € l'are, soit un montant global de 2.742,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire;
2. **Autorise M. le Maire** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents ;
3. **Charge M. le Maire** ou son représentant de procéder à l'acquisition de cette parcelle selon les modalités définies ci-dessus, et de procéder au paiement du prix d'acquisition et des frais notariés.

**N° 72/2025**

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN RUE DES ÉCOLES - FEUX ÉPOUX ACKER GERMAIN**

**M. le Maire expose au Conseil Municipal :**

Que la parcelle cadastrée section 518-01 n° 37, d'une superficie de 21,79 ares, située Rue des Écoles, est mise en vente par les héritiers de feux ACKER Germain et Gertrude. Cette parcelle est située en zone UB et N du Plan Local d'Urbanisme et jouxte une parcelle communale.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui autorise les communes à acquérir des biens immobiliers à titre amiable ;

Vu l'accord conclu avec le vendeur pour la cession de la parcelle au prix de 200,00 € l'are, soit un montant total de 4.358 € ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire,

**Après débat,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

4. **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 518-01 n° 37, d'une superficie de 21,79 ares, au prix de 200,00 € l'are, soit un montant global de 4.358,00 € auquel s'ajoutent les frais de notaire;
5. **Autorise M. le Maire** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents ;
6. **Charge M. le Maire** ou son représentant de procéder à l'acquisition de cette parcelle selon les modalités définies ci-dessus, et de procéder au paiement du prix d'acquisition et des frais notariés.

**N° 73/2025**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE WALSCHEID  
CONTRE LA FERMETURE DES ROUTES FORESTIÈRES**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** le courrier reçu du Maire de la commune de Walscheid, dans lequel il expose les préoccupations légitimes de sa municipalité face au projet de fermeture de plusieurs routes forestières sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que ces fermetures menacent l'accès à certaines zones du massif vosgien, affectant ainsi l'ensemble des usagers, notamment les seniors, les randonneurs, les cyclistes, ainsi que les habitants des hameaux isolés, dont les conditions de vie et d'accès seraient fortement perturbées par cette décision unilatérale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet, sans concertation préalable, suscite un profond mécontentement auprès des populations locales et des élus de la région, qui se sentent dépossédés de la gestion de leur territoire, un territoire que leurs aînés ont contribué à façonner et dont ils bénéficient au quotidien pour leurs loisirs, leur travail et leur bien-être ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de fermeture de ces routes risquerait de nuire gravement à l'activité économique locale, en particulier à la petite restauration du site du Windsbourg, mais aussi aux communes environnantes qui dépendent de l'accessibilité à ces zones pour leurs dynamiques touristiques et économiques ;

**CONSIDÉRANT** que, tout en partageant la nécessité de protéger notre patrimoine naturel et de mener une politique de gestion durable des forêts, il semble indispensable de privilégier un dialogue ouvert et constructif entre les autorités compétentes, les collectivités locales, les usagers et les habitants pour parvenir à des solutions équilibrées ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Walscheid propose, à juste titre, l'instauration d'un moratoire sur cette décision, afin d'ouvrir la voie à une concertation approfondie et de permettre à toutes les parties prenantes de travailler ensemble à la recherche de solutions pérennes et raisonnables ;

Après débat,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **APPORTE son soutien total à la commune de Walscheid** dans sa demande de suspension de la fermeture des routes forestières, et ce, dans l'attente d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs concernés.
2. **DEMANDE l'instauration d'un moratoire sur la fermeture de ces routes forestières** afin de permettre une analyse plus approfondie des conséquences de cette décision, tant sur le plan social, économique qu'environnemental.
3. **SOUTIEN la nécessité d'un dialogue constructif** entre les autorités compétentes (ONF, collectivités locales, acteurs touristiques et usagers) pour trouver des solutions équilibrées qui prennent en compte à la fois la protection de la nature, l'accessibilité et les besoins des habitants et des acteurs économiques locaux.
4. **RAPPELLE l'importance de préserver l'accès au massif vosgien**, notamment pour les activités de loisirs en pleine nature, qui font partie intégrante du patrimoine de notre territoire, tout en veillant à la mise en place de mesures de sécurité et de gestion durable adaptées aux réalités locales.
5. **EXPRIME sa solidarité et son soutien aux maires et aux élus locaux** qui sont en première ligne pour défendre les intérêts de leurs administrés, et souligner l'importance d'une gouvernance partagée qui repose sur la concertation et la prise en compte des réalités locales.

**N° 74/2025**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET PÉDAGOGIQUE « DÉCOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE »**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'école primaire du village a soumis une demande de participation financière à la Commune pour la réalisation du projet pédagogique « Découverte des arts du cirque » destiné aux 95 élèves de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une démarche d'ouverture culturelle et artistique, permettant aux élèves de découvrir les arts du cirque dans un cadre pédagogique et de s'initier à des pratiques nouvelles dans un environnement créatif ;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel du projet s'élève à 11.700 €, incluant l'intervention des artistes encadrants, la location du chapiteau nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques, ainsi que le carburant pour le chauffage du chapiteau, ce dernier étant installé par le cirque Joubinaux à proximité de la salle polyvalente ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite soutenir cette initiative et encourager l'accès à la culture pour les enfants du village ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune décide d'attribuer une subvention à hauteur de 25 € par élève pour un total de 95 élèves, soit un montant global de 2.375 € ;

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Madame Martine MARCHAL, Adjointe au Maire,

**APRÈS** débat,

**APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE :**

1. D'attribuer une subvention d'un montant total de 2.375 € à l'école primaire de Wangenbourg-Engenthal pour le financement du projet pédagogique « Découverte des arts du cirque », en soutien à la participation des 95 élèves.
2. D'engager cette somme sur le budget principal de la Commune.

**N° 75/2025**

**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUT'EST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025 ;

**APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
APRÈS débat,  
APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**

- 1) **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUT'EST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DÉCIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DÉCIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

*Selon la composition familiale :*

- agent seul :	45€ par mois
- conjoint :	10€ par mois
- enfant à charge :	15€ par mois

#### 4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**N° 76/2025**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU :**

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Les statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) approuvés par arrêté inter-préfectoral du 7 janvier 2025,
- L'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 entérinant le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au SDEA,
- La délibération du Conseil Territorial Centre Sud du SDEA autorisant la signature de la convention.

Après débat,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de M. Yannick WEYER, agent de maîtrise, échelon 8, de la Commune de Wangenbourg-Engenthal au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, dans le cadre de l'exercice des compétences "Eau potable" et "Assainissement".

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition entre la Commune de Wangenbourg-Engenthal et le SDEA, dont le contenu est détaillé dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** La rémunération de M. Yannick WEYER sera assurée par la Commune de Wangenbourg-Engenthal, et le SDEA remboursera à la collectivité la somme correspondant à cette rémunération, charges sociales comprises, au prorata de la mise à disposition.

**Article 4 :** La présente mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

**Article 5 :** Le Maire est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**N° 77/2025**

**OBJET : TRANSFERT DE BIENS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOBLE  
A LA COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL ET ÉCRITURES  
DE RÉGULARISATION - BUDGET COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 7/2025 du 24 février 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert et à la mise à disposition de biens entre collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux biens utilisés dans le cadre des compétences transférées ;

**VU** les règles comptables applicables aux collectivités locales, et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que certains biens ont été financés par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (CCMV) anciennement Communautés de Communes des coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble dans le cadre de ses compétences sur des terrains appartenant aux communes, sans pour autant avoir fait l'objet d'un transfert lors du changement de compétence ;

**Considérant** également que ces biens, bien que relevant de la compétence communale, ont été acquis ou financés par la CCMV et doivent, à ce titre, être transférés aux communes concernées sous forme de cession à titre gratuit ;

**Considérant** que ces transferts interviennent au profit des communes bénéficiaires concernées, conformément au détail des biens listés en annexes 2 et 3 de la délibération n° 101/2025 de la CCMV ;

**Considérant** que ces biens inscrits dans l'inventaire de la CCMV ont vocation à être transférés à la commune de Wangenbourg-Engenthal selon deux types d'opérations distincts :

- les biens comptabilisés aux articles 217XX à la CCMV, transférés par adjonction à la mise à disposition,
- les biens comptabilisés aux articles 21XXX à la CCMV, transférés sous forme de cession à titre gratuit, conformément aux montants et modalités exposés ci-après ;

**Considérant** que les écritures comptables relatives aux transferts par adjonction à la mise à disposition, seront réalisées par le comptable public, dans le respect des règles de la M57 et sur la base de la présente délibération servant de pièce justificative ;

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :**

- L'intégration des biens inscrits aux articles 217XX à la CCMV, par **adjonction à la mise à disposition**, les écritures comptables afférentes sont des opérations d'ordre non budgétaires (Débit des comptes 21312 et 21318 et crédit du compte 193) effectuées par le comptable public.

DÉTAIL DES BIENS :

N° Inventaire	Libellé	N°	Durée Amort	Valeur Brute	Amort cumulé	V.N.C.
BAT33	ÉCOLE	21312	0	2 894,01	0,00	2 894,01
BAT33	ÉCOLE	21312	0	202 318,45	0,00	202 318,45
BAT10	CHAPELLE OBERSTEIGEN	21318	0	19 574,48	0,00	19 574,48

- L'intégration des biens inscrits aux articles 21XXX à la CCMV, par une **cession à titre gratuit** ; les écritures comptables afférentes seront réalisées via les chapitres 041 INVESTISSEMENT.

Titre d'ordre budgétaire 041 - 13251 : 1.205.339,33 €

Mandat d'ordre budgétaire 041 - 21312 : 1.092.438,08 €

Mandat d'ordre budgétaire 041 - 21318 : 112.901,25 €

#### DÉTAIL DES BIENS :

ÉCOLE / 21312 / N° inventaire : BAT 33 / MONTANT : 1.092.438,08 €

SALLE POLYVALENTE / 21318 / N° inventaire : BAT 6 / MONTANT : 22.781,01 €

CHATEAU WANGENBOURG / 21318 / N° inventaire : BAT 5 / MONTANT : 90.120,24 €

**APRÈS débat,**

**APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**

- **AUTORISE l'intégration des biens** telles que présentées ci-dessus à l'inventaire de la commune ;
- **AUTORISE** les écritures de régularisation telles que détaillées ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires dans une décision modificative ;
- **DIT** que les écritures comptables seront réalisées par le comptable public, conformément aux règles de la M57 et à la présente délibération, qui tient lieu de pièce justificative ;
- **DIT** que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera informée de la présente délibération.

#### N° 78/2025

**OBJET : TRANSFERT DE BIENS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOBLE  
AU CAMPING DE LA COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL  
ET ÉCRITURES DE RÉGULARISATION - BUDGET CAMPING**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 8/2025 du 24 février 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au transfert et à la mise à disposition de biens entre collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux biens utilisés dans le cadre des compétences transférées ;

**VU** les règles comptables applicables aux collectivités locales, et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** que certains biens ont été financés par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (CCMV) anciennement Communautés de Communes des coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble dans le cadre de ses compétences sur

des terrains appartenant aux communes, sans pour autant avoir fait l'objet d'un transfert lors du changement de compétence ;

**Considérant** également que ces biens, bien que relevant de la compétence communale, ont été acquis ou financés par la CCMV et doivent, à ce titre, être transférés aux communes concernées sous forme de cession à titre gratuit ;

**Considérant** que ces transferts interviennent au profit des communes bénéficiaires concernées, conformément au détail des biens listés en annexes 2 et 3 de la délibération n° 101/2025 de la CCMV ;

**Considérant** que ces biens inscrits dans l'inventaire de la CCMV ont vocation à être transférés au camping de la commune de Wangenbourg-Engenthal selon un type d'opération distinct :

- les biens comptabilisés aux articles 21XXX à la CCMV, transférés sous forme de cession à titre gratuit, conformément aux montants et modalités exposés ci-après ;

**Considérant** que les écritures comptables relatives aux transferts par adjonction à la mise à disposition, seront réalisées par le comptable public, dans le respect des règles de la M57 et sur la base de la présente délibération servant de pièce justificative ;

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :**

- L'intégration des biens inscrits aux articles 21XXX à la CCMV, par une **cession à titre gratuit** ; les écritures comptables afférentes seront réalisées via les chapitres 041 INVESTISSEMENT.  
Titre d'ordre budgétaire 041 - 13251 : 254.198,36 €  
Mandat d'ordre budgétaire 041 - 21328 : 254.198,36 €

**DÉTAIL DES BIENS :**

CHALETs HLL CAMPING/ BAT2CAMPING/21328/254.198,36 €

**APRÈS débat,  
APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,**

- **AUTORISE** l'intégration des biens telles que présentées ci-dessus à l'inventaire de la commune ;
- **AUTORISE** les écritures de régularisation telles que détaillées ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires dans une décision modificative ;
- **DIT** que les écritures comptables seront réalisées par le comptable public, conformément aux règles de la M57 et à la présente délibération, qui tient lieu de pièce justificative ;
- **DIT** que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera informée de la présente délibération.

**N° 79/2025**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2025**  
**AU CAMPING DE LA COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL**  
**ET ÉCRITURES DE RÉGULARISATION - BUDGET CAMPING**

Le Conseil municipal,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APPELÉ à se prononcer sur l'autorisation d'une décision modificative au budget principal 2025,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

⇒ D'AUTORISER la décision modificative suivante telle qu'énoncée ci-après :

	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Observations
Investissement					
	041	21318	112 901,25 €		
	041	21312	1 092 438,08 €		
	041	13251		1 205 339,33 €	
op 599	21			5 500,00 €	
OPNI	204	2324	5 500,00 €		
		Total Investissement	1 210 839,33 €	1 210 839,33 €	
		Total Général	1 210 839,33 €	1 210 839,33 €	

**N° 80/2025**

**OBJET : BUDGET CAMPING - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2025**

Le Conseil municipal,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APPELÉ à se prononcer sur l'autorisation d'une décision modificative au budget camping 2025,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

⇒ D'AUTORISER la décision modificative suivante telle qu'énoncée ci-après :

	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Observations
Investissement					
	041	21328	254 198,36 €		
	041	13251		254 198,36 €	
		Total Investissement	254 198,36 €	254 198,36 €	
		Total Général	254 198,36 €	254 198,36 €	

N° 81/2025

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOLE

VERSEMENT DE L'ACOMPTE 2025 DU FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

Communes de moins de 1.000 habitants	: 30 % du solde de l'opération,
Communes de 1.000 à 2.000 habitants	: 35 % du solde de l'opération,
Communes de plus de 2.000 habitants	: 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 103/2025 du 4 novembre 2025 du conseil de communauté sollicitant le versement de l'acompte 2025 du fonds de concours des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie 2025 sont en cours et/ou achevés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la communauté de communes, l'acompte du fonds de concours,

APPELÉ à se prononcer sur le versement de l'acompte 2025 du fonds de concours à la communauté de communes,

Après débat,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le montant de l'acompte du fonds de concours s'élevant à 13.274,65 € à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie **de l'Impasse des Violettes et de la Rue du Kohlberg,**

DÉCIDE de verser l'acompte de 13.274,65 € du fonds de concours à la communauté de communes,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

**N° 82/2025**

**OBJET : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**1. Fête de l'Âge d'Or**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la **Fête de l'Âge d'Or** se tiendra le **dimanche 7 décembre 2025**. La préparation de la salle pour cet événement sera réalisée le **samedi 6 décembre à partir de 14h00**. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cette journée, qui est un moment important pour la convivialité au sein de la commune.

**2. Fête de Noël du personnel et du conseil municipal**

Il est également rappelé que la **Fête de Noël** du personnel communal et du Conseil Municipal se déroulera le **vendredi 19 décembre 2025 à 19h00** au restaurant **Le Freudeneck**. Cette soirée est l'occasion de partager un moment de convivialité en cette période de fin d'année.

**3. Demande de mutation et recrutement d'un nouvel agent des services techniques**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une **demande de mutation d'un agent des services techniques** a été formulée. Par conséquent, un **recrutement d'un nouvel agent** sera lancé, avec effet au **1er mars 2026**.

**4. Présentation du "Guide de randonnée des Châteaux"**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'**Office de tourisme intercommunal** organisera une présentation du **"Guide de randonnée des Châteaux"** le **mercredi 2 décembre à 16h00** en mairie. Les conseillers municipaux disponibles sont invités à participer à cette présentation, qui permettra de mieux découvrir et valoriser les circuits de randonnée à travers notre patrimoine local.

**5. Vente de mannele pour le Téléthon**

M. Michel ACKER, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal que la **vente de mannele** (avec un objectif de 800 pièces) se déroulera le **samedi 6 décembre 2025**, au profit du **Téléthon**. Les bénévoles sont vivement invités à participer à cette action et à donner un coup de main pour la vente, au bénéfice de cette noble cause.

*Extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Daniel ACKER